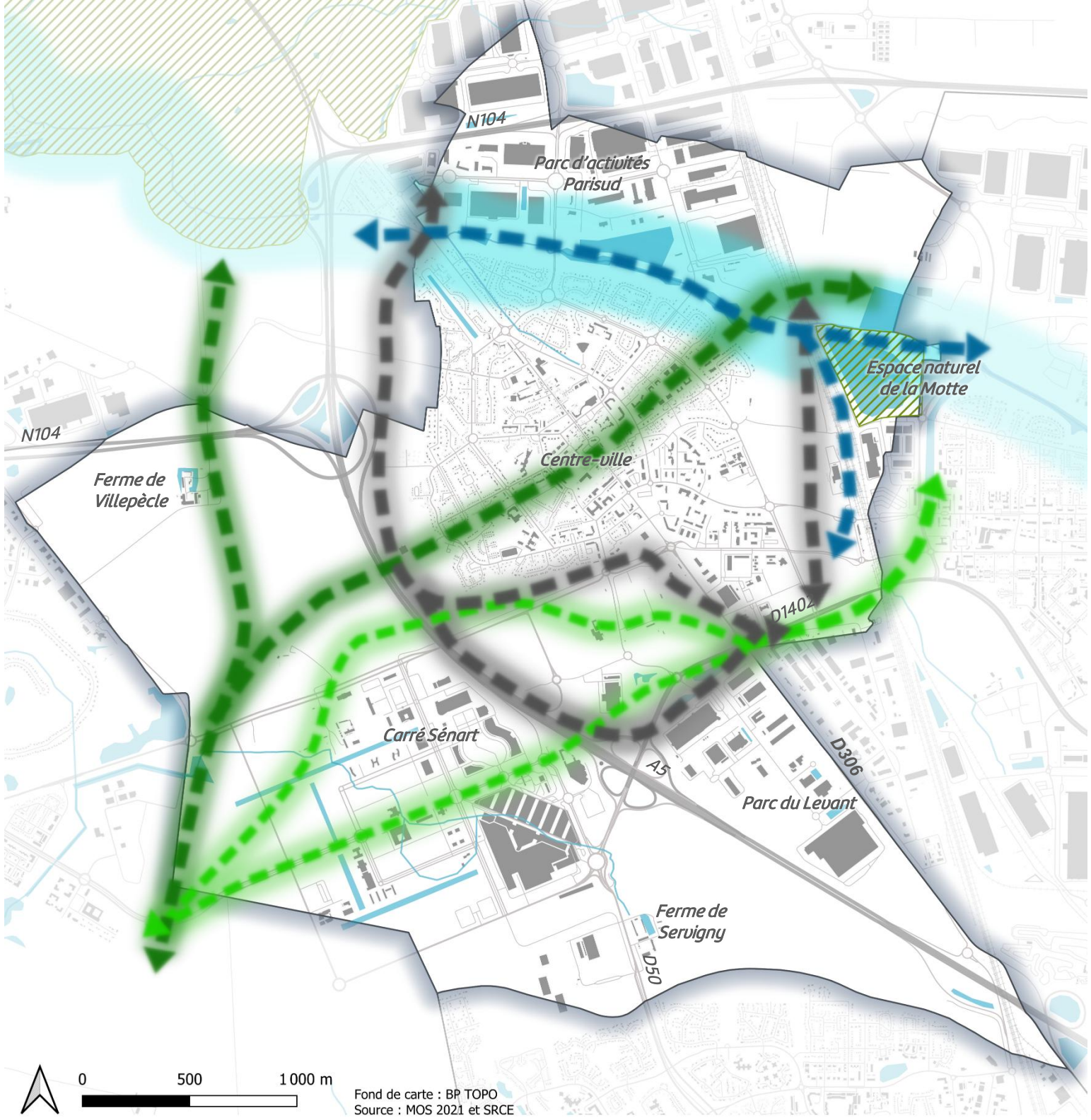


3. Orientation d'Aménagement et de Programmation

3.2 – OAP thématique Continuités écologiques



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant la révision du PLU



- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Corridor multitrames
- Réservoirs de biodiversité

Orientation pour les continuités écologiques

A PRÉSERVER

- ↔ **Corridor arboré**
- ↔ **Corridor herbacé**
- ↔ **Corridor alluvial**

Les aménagements, constructions ou installations à édifier permettront d'assurer une continuité de la trame verte et/ou de la trame bleue préexistante lorsque celle-ci est efficiente sur le site concerné. L'orientation ne s'oppose pas aux éventuels projets autorisés par le règlement mais implique que ceux-ci ne perturbent pas les continuités préexistantes, mettent en place des solutions d'évitement, de réduction ou de compensation le cas échéant, voir contribuent à leur renforcement.

A RENFORCER

- ↔ **Corridor écologique**

Corridor écologique à renforcer à l'occasion de tout projet de plantations, d'aménagement ou de construction prenant place dans le champ géographique de l'orientation graphique. Il s'agit plus particulièrement de renforcement végétal multi strates accompagnant la ceinture verte de la ville.